



Guide d'accès aux soins médicaux pour demandeurs de protection internationale, déboutés du droit d'asile et personnes en situation irrégulière au Luxembourg

Les procédures et les pratiques expliquées dans ce guide sont celles en vigueur en janvier 2008
et peuvent donc changer ou évoluer à tout moment !

Ce guide d'accès aux soins médicaux pour demandeurs de protection internationale, déboutés du droit d'asile et personnes en situation irrégulière au Luxembourg a été rédigé par le groupe de travail « Santé des Migrants » (ASTI, CARITAS, CLAE, CROIX-ROUGE sous l'impulsion de MSF) en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de la Santé.

En présentant dans sa première partie les différentes étapes des procédures administratives et les droits et obligations qui y sont attachés, ce guide vous permet de savoir comment accéder aux soins médicaux, ceci en fonction de votre situation administrative, mais avant tout en fonction de votre état de santé. Il s'agit bien d'un guide d'accès aux soins médicaux.

Dans sa seconde partie, ce guide présente les différents types d'acteurs, gouvernementaux et non-gouvernementaux, qui proposent une assistance ou un service pouvant répondre à vos besoins: soins de santé, accueil, soutien psychologique, assistance sociale...

Ce guide s'adresse également aux professionnels de la santé, médecins en particulier, exerçant au Luxembourg, afin de leur permettre de répondre de façon appropriée aux besoins en soins médicaux des personnes concernées.

Sommaire

- 6** Premier jour : jour du dépôt de la demande de protection internationale au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- 6** Deuxième et troisième jours et pour une durée de trois mois
- 7** A partir du troisième mois
- 8** A l'issue de la procédure
- 9** Les personnes sans titre de séjour
- 10** Adresses utiles et explications par thèmes
 - 10** Ministères et Administrations
 - 11** Pharmacies et hôpitaux
 - 13** Associations et organisations pour migrants
 - 15** Soutien psychologique général
 - 16** Sans-abri
 - 18** Prostitution
 - 18** Toxicomanie et alcoolisme
 - 21** SIDA
 - 22** Service social

Premier jour : jour du dépôt de la demande de protection internationale au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

- Vous devez aller au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration où vous recevez une attestation confirmant la demande de protection internationale.
- Présentez-vous ensuite, avec cette attestation de dépôt de demande de protection internationale, au Commissariat du Gouvernement aux Etrangers (CGE) qui se trouve au sein du Ministère de la Famille et de l'Intégration.
- S'il y a **urgence médicale**, vous pouvez demander au CGE un bon pour une consultation gratuite auprès d'un médecin généraliste/spécialiste de votre choix ou dans un hôpital. Ce bon inclut les médicaments indispensables tels que prescrits.

Deuxième et troisième jours et pour une durée de trois mois

Vous devez aller chez l'assistant social du CGE.

Vous recevez un **bon général** valable un mois et renouvelable deux fois un mois (soit trois mois au total). Ce bon général, valable pour vous et votre famille, vous permet :

- de consulter un médecin généraliste ou un médecin spécialiste ;
- de recevoir les médicaments éventuellement prescrits par le médecin ;
- de faire faire des analyses médicales suivant prescription ;
- de consulter un dentiste en cas d'urgence (infection ou douleurs aiguës) ;

Le mineur non accompagné est directement affilié à la Caisse de Maladie.

Pour certains soins médicaux particuliers, vous devez introduire une demande auprès du CGE pour recevoir un « bon ». Il existe différentes sortes de bons qui couvrent en principe la totalité des frais, dont :

- **bon pour hospitalisation** qui vous donne accès aux soins hospitaliers d'urgence. L'hôpital contacte le CGE qui transmet un bon spécifique à l'hôpital. Les frais couverts par ce bon correspondent à une hospitalisation en deuxième classe (sans les suppléments tels que téléphone, TV,...). Sont donc couverts les frais de traitement médical ou chirurgical ainsi que les frais d'accouchement.
- **bon pour appareillage médical.**

A partir du troisième mois

Vous recevez une carte de sécurité sociale (pour vous et votre famille) Si vous ne la recevez pas, adressez-vous à votre assistante sociale du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers (CGE). *En effet, le CGE a effectué dès le premier contact avec le demandeur de protection internationale les démarches nécessaires pour son affiliation ainsi que celle de sa famille auprès de la Caisse de Maladie des Ouvriers (CNAMO, 125 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, tél : 40112-1) et paie les cotisations mensuelles pendant toute la durée de la procédure. Après l'affiliation effective à la Caisse de Maladie (après trois mois de stage, période durant laquelle la CNAMO ne rembourse pas les frais médicaux), la personne reçoit une carte de sécurité sociale avec un numéro de matricule.*

Vous devez conserver cette carte de sécurité sociale sur vous en permanence.

Vous devez la présenter à chaque consultation médicale. Lors d'une visite médicale, vous devez payer la totalité de la facture en espèces/cash ou par virement. Vous devez vous adresser ensuite à la CNAMO pour être remboursé de la participation tarifaire de la Caisse de Maladie. Vous devez donc payer vous-même la part non couverte par la Caisse de Maladie (la « part patient »).

Si vous recevez une AOT (Autorisation d'occupation temporaire), les cotisations sont payées par votre employeur. Néanmoins, vous devez rester en contact avec le CGE. Dans ce cas, si vous perdez votre emploi et donc votre AOT, le CGE reprend le paiement des cotisations sociales.

Le montant du remboursement varie selon les soins mais il y a toujours une partie personnelle à payer par le demandeur de protection internationale (environ 20% mais fortement variable).

Pour être remboursé, vous devez présenter la facture acquittée du médecin ou la facture avec une preuve de paiement (ex: copie du versement ou du virement bancaire) au bureau de la CNAMO du lieu de résidence ou à la Caisse de Maladie principale 125 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, soit par courrier, soit en vous présentant au guichet.

Attention ! Il n'est pas nécessaire de coller un timbre sur les lettres envoyées à la Caisse de Maladie !

La durée de traitement des remboursements est d'environ deux semaines. Les remboursements sont normalement effectués sur votre compte bancaire mais, il est tout de même possible de les faire par mandat postal, ce qui prend plus de temps. Lorsque le montant des frais médicaux est supérieur à 100 euros, le demandeur de protection internationale peut se faire rembourser en espèces au guichet dans une des agences de la CNAMO (seulement le matin).

Il est fortement conseillé d'ouvrir un compte bancaire (l'ouverture d'un Compte Chèque Postal (CCP) dans un des bureaux de poste est gratuite).

A la pharmacie, vous ne payez que ce qui n'est pas remboursé par la Caisse de maladie (valable uniquement pour les médicaments prescrits par le médecin). *Cette partie personnelle peut fortement varier selon le médicament prescrit, il vaut donc mieux en parler au médecin qui peut souvent prescrire des médicaments nettement moins chers (génériques).*

Pour toutes questions concernant les **affiliations** (ex : pour savoir si l'on est toujours inscrit à la Caisse de Maladie), adressez-vous soit au CGE soit directement à la Caisse de Maladie des Ouvriers (CNAMO).

Si le montant des factures médicales est très élevé, vous pouvez demander l'aide de l'assistant social du CGE qui pourra, par exemple, donner une avance mensuelle sur votre allocation. Dans des cas exceptionnels, le CGE peut intervenir et avancer les honoraires médicaux.



A l'issue de la procédure

- **Lorsque le statut de protection internationale est accordé :**

Le demandeur ainsi que sa famille jouit ainsi du même accès aux soins de santé et dans les mêmes conditions que le citoyen luxembourgeois ou étranger résidant légalement au Luxembourg.

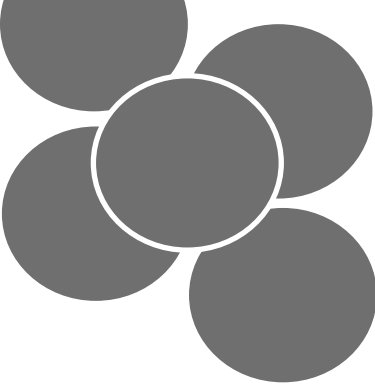
- **Lorsque la demande de protection internationale est rejetée :**

Le demandeur et sa famille peut continuer à bénéficier de la sécurité sociale aussi longtemps qu'il reste en contact avec le CGE qui prend en charge le paiement des cotisations.

- **Le statut de tolérance :**

Un statut de tolérance peut être accordé lorsque le rapatriement est matériellement impossible. La personne qui bénéficie de ce statut reste affiliée à la Caisse de Maladie.

Si la personne travaille (comme bénéficiaire d'une AOT), les cotisations sont payées par le patron.



Les personnes sans titre de séjour

Les personnes dépourvues de titre de séjour sont, au Luxembourg, en principe exclues du bénéfice de l'assurance maladie comme assurées ou comme ayant droit (personnes à charge de l'assuré : conjoint, concubin, enfants).

En effet, l'ensemble des prestations de sécurité sociale au Luxembourg exige que l'étranger réside « régulièrement » au Luxembourg (et soit donc en possession d'un certificat de résidence). Sans ce certificat, vous ne pouvez être affilié à une caisse de maladie et prétendre au remboursement de vos frais médicaux, quels qu'ils soient.

Le Luxembourg n'est, à l'heure actuelle, pas encore doté d'un système d'assurance maladie universelle ou d'une aide médicale de l'Etat. Cependant, toute personne a le droit d'y être soignée.

Si vous ne disposez d'aucune couverture médicale et que vous êtes en situation irrégulière, vos soins réalisés chez un médecin ou à l'hôpital ne seront pas remboursés par l'Assurance Maladie. Cependant, vous pouvez quand même bénéficier d'une prise en charge financière de certains frais au même tarif que pour la personne résidant et cotisant au Luxembourg, soit une prise de charge de 80% des frais, les 20% restants étant à votre charge.

Les personnes rentrant dans un de ces cas de figure peuvent s'adresser à leur médecin, au service social de la clinique qui les a pris en charge, à une association travaillant dans le droit des étrangers (ASTI, CARITAS, CLAE, CROIX-ROUGE) ou contacter un service social pour toute information complémentaire.



Adresses utiles et explications par thèmes

Ministères et Administrations

Commissariat du Gouvernement aux Etrangers (CGE) du Ministère de la Famille et de l'Intégration

12-14, avenue Emile Reuter
L-2919 Luxembourg
Tél. 2478 36 14 ou 2478 36 92

Ouverture :
du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00
et de 14.00 à 18.00 heures.

Le CGE est un service public dont la mission est l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Il a, entre autre, dans ses attributions l'hébergement et l'aide sociale accordés aux demandeurs d'asile. Les actions en faveur des demandeurs d'asile sont régies par la base légale suivante: la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Luxembourg ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers et le règlement grand-ducal du 4 juillet 2002. Le Commissariat comprend une équipe multidisciplinaire composée d'assistants d'hygiène sociaux, d'assistants sociaux, d'une infirmière diplômée et d'éducatrices graduées qui conseillent et aident les demandeurs d'asile. Le CGE peut recourir à l'aide de traducteurs.

Ministère de la Santé / Direction de la Santé

Allée Marconi / Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg

Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration Direction de l'Immigration

12-16, avenue Monterey
Luxembourg
Tél. 2478 4565

B.P. 752
L-2017 Luxembourg

Caisse de Maladie des Ouvriers (CMO)

125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél. 40 112-1

Médecins, pharmacies et hôpitaux ●●●●●●●●●●

Médecins généralistes et spécialistes

En cas de maladie ou de douleur, il faut d'abord consulter un médecin généraliste. Celui-ci dirigera le patient vers des médecins spécialistes si le problème de santé du patient est plus spécifique et plus complexe. Normalement il y a un médecin généraliste dans chaque commune. Pour savoir quel est le médecin le plus proche, il faut consulter l'annuaire téléphonique ou demander à l'Administration Communale. Pour savoir quel est le médecin de garde disponible pendant les week-end (samedi-dimanche), jours fériés et en dehors des horaires de consultation, consultez les journaux quotidiens ou appelez le 112.

Attention ! La plupart des médecins ne consultent pas les mercredis après-midi. Le plus souvent, les cabinets médicaux fonctionnent sur rendez-vous et il est important de respecter l'heure des rendez-vous. En cas d'empêchement pour se rendre à un rendez-vous, il faut téléphoner au médecin pour l'en avertir car sinon celui-ci peut exiger un dédommagement financier allant jusqu'au paiement du montant total de la consultation manquée.

Pharmacies

Pour savoir quelle est la pharmacie la plus proche, il vaut mieux demander au médecin. Les pharmacies sont généralement ouvertes de 8.00 à 12.00 et de 13.00 à 18.00 heures du lundi au vendredi. Les soirs, les week-end et les jours fériés, les pharmacies sont fermées et il faut se diriger vers une pharmacie de garde (ouverte 24h/24). Pour savoir quelle est la pharmacie de garde la plus proche, il faut vérifier sur la liste se trouvant sur la porte de votre pharmacie habituelle, consulter les journaux quotidiens, téléphoner au 112 ou s'informer sur le site www.pharmacie.lu.

Attention ! Certains médicaments disponibles en pharmacie ne sont disponibles que sur présentation d'une prescription médicale que l'on obtient auprès d'un médecin généraliste ou spécialiste. Aussi, est-il souhaitable de vérifier avec votre médecin le coût des médicaments prescrits car il est parfois possible de les remplacer par d'autres qui sont moins coûteux mais tout aussi efficaces.

Urgences et hôpitaux

Les différents hôpitaux du pays se relaient pour maintenir une garde de 24h/24. Ceci est valable aussi pour les urgences pédiatriques. En cas d'urgence médicale ou d'accident, il faut donc se diriger vers l'hôpital de garde le plus proche. Afin de savoir quel est l'hôpital de garde le plus proche, il faut téléphoner au numéro d'urgence, le 112 ou consulter les

journaux quotidiens. Même si les visites aux urgences sont payantes (comme toute visite médicale) et nécessitent donc une affiliation à une Caisse de Maladie, il est toutefois acquis que les services d'urgence ne refusent en pratique jamais d'intervenir pour soigner quelqu'un se trouvant en situation médicale urgente.

Une urgence peut être considérée dans les cas de figure suivants :

a) En cas d'accident de la route, graves blessures, incendie...,

le numéro (gratuit) à appeler est le 112. Il faut bien préciser l'endroit où l'on se trouve (préciser votre nom, décrivez ce qui s'est passé, l'adresse, indiquez s'il y a des victimes et précisez quel est leur nombre) afin de permettre aux ambulanciers d'arriver le plus vite possible. Ce numéro sert aussi pour appeler les pompiers.

b) En cas de fractures, douleurs inhabituelles, graves coupures...,

il faut aller au service des urgences à l'hôpital le plus proche.

c) En cas d'accidents, de crimes, de bagarres entre voisins ou dans un couple, en cas de vols, d'agressions, de viols ou de menaces..., il faut avertir la police au numéro (gratuit) 113. Si l'événement s'est passé la veille, il est toujours possible de porter plainte au Commissariat de police le plus proche. Il ne faut pas oublier que la police a aussi pour mandat de protéger la personne. **Attention !** Les services d'urgence sont prévus pour de VRAIES urgences, ils ne remplacent pas les consultations chez le médecin généraliste ou le médecin dentiste. De même, les frais de transport en ambulance peuvent être élevés et ne sont remboursés par la Caisse de Maladie que sur présentation d'un certificat médical justifiant le transport en urgence.

Hôpitaux principaux

Région Centre

Centre Hospitalier du Luxembourg
4, rue Barblé
L-1210 Luxembourg
Tél. 44 11 -1
www.chl.lu

Clinique d'Eich
78, rue d'Eich
L-1460 Luxembourg
Tél. 4 37 77 -1
www.clinique-eich.lu

Clinique Pédiatrique
2, rue Pierre Federspiel
L-1512 Luxembourg
Tél. 44 11 -3133
www.chl.lu

Clinique Sainte-Thérèse (ZITHA)
36, rue Sainte Zithe
L-2763 Luxembourg
Tél. 49 776 -1

Hôpital Kirchberg
9, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél. 2468 -1

Région Nord

Clinique Saint Louis
Square Dr. Charles Marx
L-9098 Ettelbrück
Tél. 8166 -1

Clinique Saint Joseph
10, rue G.-D. Charlotte
L-9515 Wiltz
Tél. 9595 -1

Centre Hospitalier Neuropsychiatrique
17, av. des Alliés
L-9012 Ettelbrück
Tél. 26 82 -1

Région Sud

Hôpital Princesse Marie Astrid
187, Avenue de la Liberté
L-4602 Niederkorn
Tél. 584646-1
www.hvea.lu

Hôpital de la Ville d'Esch
Rue Emile Mayrisch
L-4240 Esch-sur-Alzette
Tél. 5711 -1

Clinique Sainte Marie à Esch
11, rue Wurth-Paquet
L-4350 Esch-Sur-Alzette
Tél. 57123-1

Hôpital de la Ville de Dudelange
rue de l'Hôpital
L-3488 Dudelange
Tél. 5 21 52 -1

Attention ! Vérifiez toujours quel hôpital assure la garde avant de vous y adresser.

Associations / Organisations pour migrants ●●●●

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)

www.asti.lu
10-12, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
Tél. 43 83 33

Permanences :
lundi de 16.00 à 20.00,
mardi de 14.00 à 18.00,
mercredi de 08.30 à 12.00 heures.

L'Asti propose des ateliers, work-shops, formations et le projet-pilote *go4lunch* (www.go4lunch.lu). L'Asti dispose également d'une bibliothèque.

Caritas - Service Réfugiés

www.caritas.lu
29, rue Michel Welter
L-2730 Luxembourg
Tél. 40 21 31 534

Ouverture :
du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00
et de 14.00 à 17.00 heures.

Permanence socio-éducative :

ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9.00 à 12.00 heures; le mercredi de 14.00 à 17.00 et sur rendez-vous (Tél. 40 21 31 – 534/533/537). C'est un espace d'accueil, d'accompagnement, d'information, d'orientation et de soutien pour différents publics (réfugiés, migrants, communautaires, nationaux).

Service de traduction :

traductions d'informations, d'articles de presse ainsi que de documents personnels relatifs à la demande de protection internationale. Celles-ci sont effectuées par écrit et oralement, par téléphone et au bureau Caritas en albanais, arabe, bosniaque, croate, russe, et serbe. Pour fixer un rendez-vous ou pour avoir une traduction par téléphone, veuillez contacter le service de traduction au 40 21 31 – 533 / 534.

Centre Oasis à Wiltz

12, av.de la Gare L-9540 Wiltz Tél. 95 90 69

Le centre Oasis œuvre pour la mise en place d'un processus de cohésion sociale et offre ainsi à une population diversifiée des cours de langues, des ateliers de formation (informatique, couture...) et des séances de permanence tous les jours ouvrables de 9h à 16h. Les enfants âgés de 6 à 12 ans y bénéficient d'un appui scolaire et d'activités créatives après les devoirs et pendant les vacances scolaires. Les femmes y trouvent « un espace d'échanges » permettant leur expression et leur valorisation.

Service éducatif *Passe-partout*

Accompagnement des jeunes demandeurs de protection internationale âgés de 15 à 25 ans. L'équipe éducative gère la permanence du lundi au vendredi de 14 à 17 hrs, assure le suivi des mineurs, aide les jeunes au niveau de la scolarité et de la formation professionnelle. Des ateliers d'intégration (horticulture, couture, coiffure, recherche d'emploi) sont mis en place pour faciliter aux jeunes l'accès à la formation et au marché de l'emploi. Des cours de langues et d'informatique ainsi que des activités culturelles, de loisirs et de sport sont régulièrement organisés dans le cadre de ce service.

Contact : 30 rte d'Arlon L-1140 Luxembourg

Tél. 26 38 55 24 ou 691 802 533/541

Comité de Liaison des associations d'Etrangers (CLAE)

www.clae.lu

26, rue de Gasperich

L-1617 Luxembourg

Tél. 29 86 86-1

Permanence :

du lundi au vendredi de

14.00 à 18.00 heures ou sur rendez-vous

Service d'orientation et de médiation sociale offrant accueil, écoute et aide concrète pour tous les migrants quel que soit leur statut ainsi qu'un suivi des dossiers concernant les questions relatives au titre de séjour (carte/permis), titre de séjour pour raison médicale, pour étudiant, pour indépendant, permis de travail, regroupement familial etc... Des cours d'initiation à la langue française et à l'informatique, respectivement des consultations gratuites d'Internet dans le cadre de l'Internetstuff sont également organisés.

Croix Rouge - Service Migrants et Réfugiés

www.croix-rouge.lu

28-32, rue d'Eich

L-1460 Luxembourg

Tél. 26 68 46 46

L'objectif principal du personnel socio-éducatif est d'écouter et d'aider par rapport à la résolution de problèmes liés à la vie quotidienne au Luxembourg et de donner des informations concernant les services médicaux, des explications au sujet du système des bons, de la sécurité sociale, du paiement des factures etc.

Croix Rouge - Projet « OPPE FAMILL »

Tél. 40 52 92 1

www.croix-rouge.lu

« OPPE FAMILL » est un projet pilote de la Croix-Rouge luxembourgeoise, cofinancé par le Fonds Européen pour les Réfugiés. Un nombre limité de demandeurs de protection internationale intéressés ont la possibilité de vivre dans une famille d'accueil au Luxembourg, dans le but d'augmenter leur qualité de vie, de favoriser l'intégration, l'apprentissage des langues et l'échange des cultures. La cohabitation se fait après une phase de prise de décision plus ou moins longue. Durant cette phase le demandeur a plusieurs rencontres avec la famille proposée, passe quelques jours d'essais dans cette famille et règle tous les points de la vie en commun ensemble avec la famille et la coordinatrice du projet.

Soutien psychologique général ●●●●●●●●●●

Plusieurs associations offrent un soutien psychologique. Il n'existe cependant pas de services spécialisés dans le traitement et le suivi pour les demandeurs d'asile ayant souffert de traumatismes psychiques.

Centre de Santé Mentale

Proposent des consultations psychiatriques et psychologiques, de la psychothérapie individuelle, de la thérapie familiale et de couple ainsi que des séances de relaxation.

à Luxembourg :

20, rue Glesener

L-1630 Luxembourg

Tél. 49 30 29

Ouverture:

du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00

et de 14.00 à 18.00 heures.

à Esch

3, rue de la Montagne

Ouverture:

Service ambulatoire hôpital sur roues - Dr Stëmm

Consultations médicales gratuites. Un médecin est disponible pour donner des soins pour les problèmes du quotidien (ex: plaies mal cicatrisées, allergies cutanées, refroidissements,...), et d'urgence :

- deux mercredis par mois à partir de 18.30 heures devant l'entrée du Tox-In, 2 route de Thionville à Luxembourg-Gare et à partir de 19.30 heures devant l'entrée de la gare centrale à Luxembourg. Pour les dates exactes téléphonez au 49 02 60 35
- deux jeudis par mois de 14.00 à 15.00 heures à Luxembourg - Bonnevoie, 105 rue du Cimetière. Pour les dates exactes, téléphonez au 49 02 60 35
- tous les mardis de 14.00 à 15.00 heures à Esch-sur-Alzette, 32 Grand-Rue.

Centre d'accueil et de rencontre Treffpunkt 105

ouvert du lundi au vendredi de 12.00 à 17.00 heures. Ces deux lieux de rencontre situés dans les locaux de la Stëmm (voir adresses à Luxembourg et à Esch plus haut) s'adressent surtout aux personnes sans abri et aux personnes ayant des problèmes liés aux dépendances. Des repas chauds y sont servis à partir de 12.00 heures pour le prix de 0,50 euro et des boissons pour le prix de 0,25 euro. Ceux-ci sont gratuits pour les personnes sans revenus. Accès au téléphone et aux journaux. cours d'alphabétisation gratuits les lundis de 14.00 à 15.00 heures (uniquement dans les locaux à Bonnevoie)

Kleederstuff – distribution gratuite de vêtements

- du lundi au vendredi de 12.30 à 15.30 heures à Bonnevoie
- du lundi au vendredi de 12.30 à 16.30 heures à Esch-sur-Alzette

Douches, coiffeur et lavage de vêtements

- douches du lundi au vendredi de 12.30 à 16.30 heures à Esch-sur-Alzette
- lavage du lundi au vendredi de 12.30 à 16.30 heures à Esch-sur-Alzette
- coiffeur gratuit tous les lundis de 14.00 à 16.00 heures à Esch-sur-Alzette

Caritas Accueil et Solidarité asbl

Services d'accueil en urgence :

Foyer de nuit Ulysse et Centre de Jour Teistuff

3, Dernier Sol ouvert 365 jours/an

L-2543 Luxembourg-Bonnevoie 24/heures sur 24

Tel. 264 968 200

Outre la prise en charge en accueil d'urgence, CAS asbl peut offrir à travers son réseau de services des possibilités d'orientation et de consultation, ainsi que dans le cadre d'un projet prédéfini ensemble avec la personne concernée des possibilités de logements et d'occupations professionnelles.

Adresse du siège administratif : 57, rue de Mamer / L-8185 Kopstal

après cure de désintoxication en hôpital général. L'offre comprend des séjours en hospitalisation complète ou partielle (de nuit p.ex. en cas de réhabilitation professionnelle), ainsi que des réadaptations en logement supervisé.

Fondation Jugend- an Drogenhëllef (JDH)

www.jdh.lu

à Luxembourg

93, rue d'Anvers

L-1130 Luxembourg

Tél. 49 10 40

Centre d'accueil ouvert Kontakt 28 :

28, rue du Fort Wedell à L-2718 Luxembourg, tél. 481 381

ouvert du lundi au vendredi de 9.00 à 13.00 heures. Accueil psychosocial pour toxicomanes, distribution gratuite de seringues et de préservatifs, orientation aux soins médicaux, lavage, séchage et repassage de vêtements, boissons non-alcoolisées, téléphone et journaux.

Centre de consultations psychologiques et sociales:

sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9.00 à 13.00 et de 14.00 à 18.00 heures.

Consultations médicales pour toxicomanes:

sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture de la JDH.

Programme de substitution par la méthadone:

93, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg

ouvert du lundi au vendredi de 6.30 à 12.00 et de 13.00 à 16.00 heures

Destiné aux dépendants de l'héroïne visant un sevrage à long-terme. Une compréhension de base d'une des langues véhiculaires du Luxembourg (luxembourgeois, allemand, français, anglais) est indispensable pour la poursuite de ce programme.

à Esch-sur-Alzette

11, rue St. Vincent

L-4344 Esch/Alzette

tél. 54 54 44

ouverture

du lundi au vendredi de

9.00 à 12.00 et de 14.00 à 17.00

Accueil :

informations, orientation, échange de seringues, distribution de matériel pour consommateurs intraveineux, distribution de préservatifs, lessive.

Centre de consultation:

démarches sociales, consultations thérapeutiques et psychosociales, sevrages ambulatoires, post-cures ambulatoires, groupes prévention de rechute, orientation vers sevrages, thérapies, post-cures et programme de substitution.

Programme de substitution:

distribution de la méthadone, prise en charge des clients du programme.

à Ettelbrück
9, place de la Libération
L-9060 Ettelbrück
Tél. 81 91 92 ou 49 10 40

Consultations uniquement
sur rendez-vous

Centre Emmanuel asbl - Hëllef fir drogenofhängeg Jugendlech an hir Familien

www.autonomie.lu
1, rue du Fort Bourbon
L-1249 Luxembourg
Tél. 26.48.04.90.
Fax 26.48.04.91
centreem@pt.lu

Centre de consultation pour personnes dépendantes, consultations sur rendez-vous et gratuites, services offerts : orientation et organisation de sevrages, de post-cures ; aide à la recherche de logement et de psychothérapie ambulatoire.

Service Thérapeutique Solidarité Jeunes

21, rue Michel Rodange
L-2718 Luxembourg
Tél. 48 93 48

Ouverture :
du lundi au vendredi de 8.30 à 12.30
et de 13.30 à 18.00 heures.

Service d'aide et d'intervention psychothérapeutique pour consommateurs de drogues de moins de 18 ans, pour leurs parents et pour les institutions en contact avec eux. Les consultations se font sur rendez-vous.

Centre de Prévention des Toxicomanies (CePT)

Ligne téléphonique : FroNo 49 77 77-55

information et orientation, fonctionne du lundi au vendredi de 9.00–13.00 heures

FroNo@cept.lu

Site Internet : www.cept.lu, avec toutes nos publications, formations, campagnes

Brochures et dépliants, informations sur les substances, les dépendances, les services...
Bibliothèque, mise à disposition de livres, de matériel didactique, etc.. ouverte au public le mardi et le jeudi de 9.00-12.00/14.00-17.00 heures.

Consultations pour professionnels sur rendez-vous

Distributeurs de seringues (payants)

Luxembourg : parking SMA vis-à-vis du Kontakt 28 de la Jugend an Drogenhëllef, 28 rue du Fort Wedell – **Dudelange** : place Fohrmann – **Esch/Alzette** : croisement Blvd. Kennedy et rue du Brill, parking derrière les garages – **Ettelbrück** : près du Building de l'Hôpital Neuropsychiatrique.



Croix-Rouge - Aidsberodung

www.croix-rouge.lu

94, Boulevard Général Patton

L-2316 Luxembourg

Tél. 40 62 51

info@aids.lu

Ouverture : du lundi au vendredi de

8.00 à 12.00 et 14.00 à 18.00 heures

Service de soutien psychologique et d'écoute

destiné aux personnes HIV+ et à leur entourage mais aussi à toutes les personnes ayant pris un risque et souhaitant en discuter dans l'anonymat. Service en charge de la prévention HIV/Sida. Distribution de préservatifs.

Offre de logement et d'hébergement temporaire

pour personnes vivant avec le HIV/Sida et en situation de détresse psycho-sociale. L'admission se fait sur demande volontaire de l'intéressé ou adressée par d'autres services sociaux ou hospitaliers. L'équipe de la Aidsberodung décide au cas par cas de ces demandes.

Permanence téléphonique

de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00 heures : information et soutien en tout anonymat. Accueil en français, anglais, luxembourgeois, allemand et portugais.

Dépistage HIV/Sida

Le Centre Hospitalier du Luxembourg (voir sous hôpitaux) et le Laboratoire de Santé effectuent gratuitement, sans rendez-vous en en tout anonymat, des tests de dépistage du HIV/Sida. Attention, le résultat d'un test de dépistage du HIV n'est fiable qu'au bout de 12 semaines après une situation de risque.

Laboratoire National de Santé

42, rue du Laboratoire

L-1911 Luxembourg

Tél. 49 11 91-1

Ouverture :

du lundi au vendredi

de 7.30 à 16.00 heures.

Centre Hospitalier

Service des maladies infectieuses

U20 (2ème étage)

4 rue E. Barblé

L-1210 Luxembourg

Tél. 4411-3091 / 4411-2730

Tests de dépistage

du lundi au vendredi de 7.00 à 20.00



Croix-Rouge - Service Social de Proximité (SSP)

SSP Esch/Alzette (Siège du Service)

89, rue Jean-Pierre Michels

L-4243 Esch/Alzette

Tél. 26 17 33-1

Fax 26 17 60-61

ou bien

SSP Luxembourg

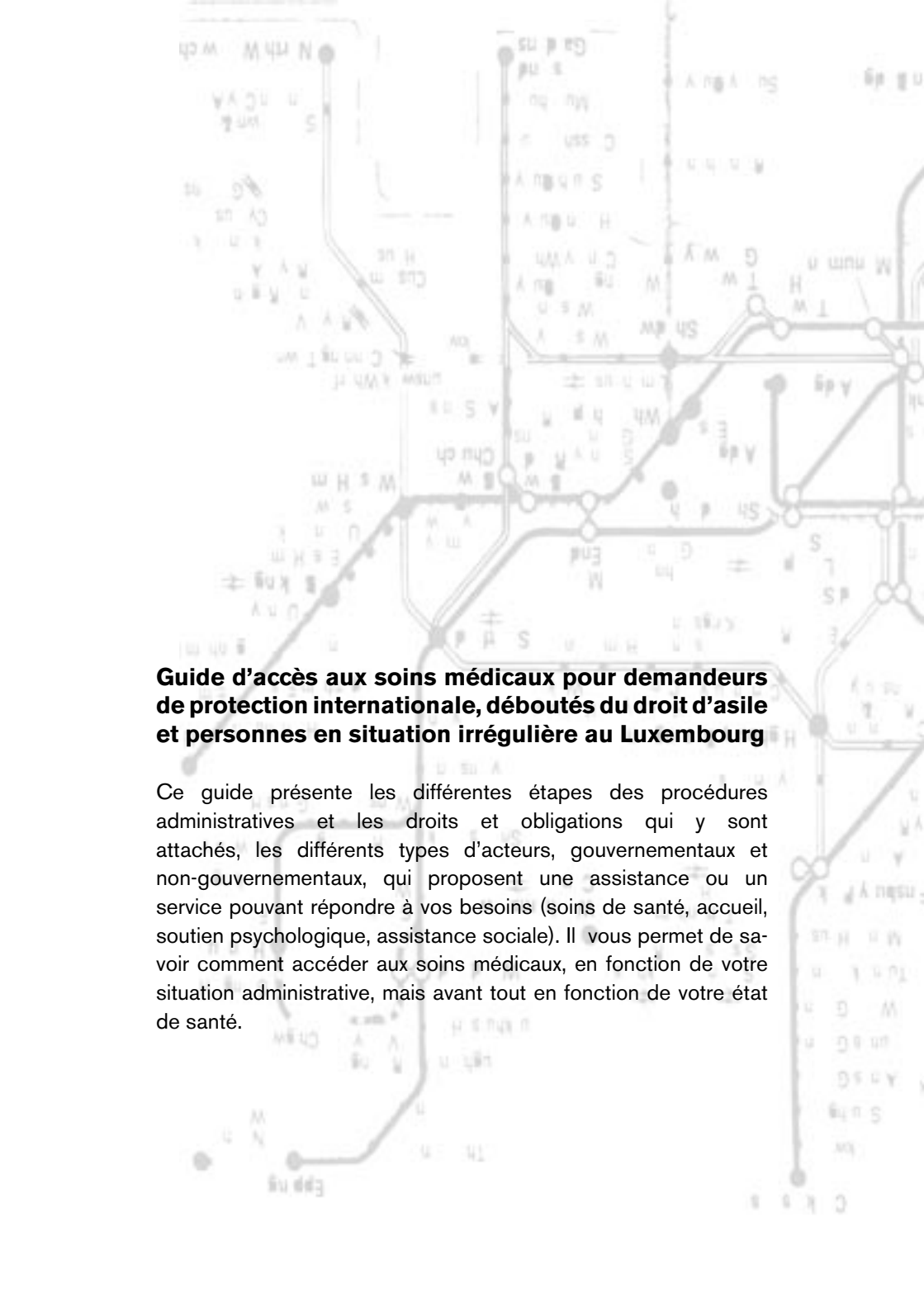
2, rue G. C. Marshall

L-2181 Luxembourg

Tél. 48 83 33-1

Fax 48 83 33-253

Le Service Social de Proximité est un service social de première ligne de type généraliste intervenant sur l'ensemble du territoire luxembourgeois, offrant une aide psycho-sociale et matérielle à l'ensemble de la population sans limite d'âge, assurant pendant les jours ouvrables et aux heures de bureau les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale.



Guide d'accès aux soins médicaux pour demandeurs de protection internationale, déboutés du droit d'asile et personnes en situation irrégulière au Luxembourg

Ce guide présente les différentes étapes des procédures administratives et les droits et obligations qui y sont attachés, les différents types d'acteurs, gouvernementaux et non-gouvernementaux, qui proposent une assistance ou un service pouvant répondre à vos besoins (soins de santé, accueil, soutien psychologique, assistance sociale). Il vous permet de savoir comment accéder aux soins médicaux, en fonction de votre situation administrative, mais avant tout en fonction de votre état de santé.